

<https://www.denney.fr/spip.php?article464>

Accusation en réunion publique : Le Maire réagit

- Mairie - Vie municipale -

Date de mise en ligne : mercredi 9 mars 2011

Copyright © Commune de Denney - Tous droits réservés

Suite aux articles récemment parus relatant la réunion publique à Denney le 18 février 2011, et la déclaration d'un adjoint lors de la séance de conseil municipal du 25 février 2011, il me semble nécessaire de faire une mise au point.

En effet, à la lecture de ces articles, les habitants de la commune peuvent avoir une interprétation erronée de la réalité.

Tout d'abord un rappel des faits : à l'occasion de la réunion publique en question, un habitant a mis en cause la sincérité et l'honnêteté des élus, en affirmant que nous aurions financé des travaux sur terrain privé avec l'argent public.

Cette accusation, totalement infondée et qui jette l'opprobre sur les élus, est très grave car il s'agirait alors d'un détournement d'argent public.

La municipalité ne s'interdit pas, au demeurant, de saisir la juridiction compétente en la matière.

Ceci étant dit et afin de comprendre la motivation de ces paroles, je le rappelle, prononcées en public, il est indispensable d'en résumer l'origine.

A l'occasion des travaux engagés par la commune sur la RD83, quelques riverains ont profité de la présence des entreprises pour réaliser des travaux sur leur propriété, par une transaction privée entre eux et les entreprises.

La personne qui porte ces accusations a, pour sa part, commandé des travaux en débordant sur l'espace communal, qui ne nécessitait pas de réfection, sans même nous consulter. Elle a souhaité ensuite que la commune prenne en charge cette partie, ce que bien évidemment nous avons refusé, n'étant pas ceux qui avaient accepté le devis.

Nul doute que si nous avions cédé, nous n'aurions pas été la cible de cette cabale.

Il faut expliquer pour ceux qui ne le sauraient pas, que nous sommes soumis aux règles des marchés publics. Un appel d'offre a été lancé, avec un descriptif très complet des travaux et prestations demandées aux entreprises. Ce marché a été respecté à la lettre, et les partenaires qui nous ont aidé au financement en sont destinataires pour vérifications.

Frustré par notre refus, cet habitant est allé jusqu'à noter, en le présentant comme un privilège, la pose de pavés de couleur devant la propriété d'un des adjoints, seul endroit du chantier traité de cette manière. Il est bon de préciser que ce choix, alternative à la pose d'une grille d'évacuation et d'un regard de captage d'eau de ruissellement supplémentaire à cet endroit, a permis une économie de plusieurs centaines d'euros pour la commune.

Quant aux accords conclus entre les riverains et les entreprises, nous n'en connaissons pas les termes et n'avons pas à les connaître, s'agissant de transactions privées.

Hasard ou lien de cause à effet, il s'en est suivi de surprenantes déclarations. Nous avons pu en effet entendre à la radio, que les feux du carrefour généraient des files de véhicules d'un kilomètre. Je souhaiterais qu'on m'indique les horaires auxquels un tel phénomène se produirait.

Pour évaluer le sérieux d'une telle affirmation, il suffit de s'imaginer que cette distance nous amène d'un côté jusqu'au restaurant-glacier, et de l'autre jusqu'à l'entrée de Roppe. Le préfet, le président du Conseil Général ou les

Accusation en réunion publique : Le Maire réagit

services de gendarmerie n'auraient pas manqué de m'alerter si c'était le cas.

S'il est légitime que chacun défende ses intérêts, il faut rappeler que le rôle des élus est de prendre des décisions dans l'intérêt général.

Pour conclure, j'aimerais répondre à cette tentative de salir l'image des élus, en remerciant fortement ceux de Denney, qui s'impliquent dans la vie publique, donnent de leur temps et apportent leur compétence au service de tous. Et en particulier mes adjoints, qui ont permis de mener ce chantier à son terme dans de très bonnes conditions, et avec une maîtrise parfaite des contraintes financières qui étaient les nôtres.

Le Maire,
Claude GIRARD